



04 AVRIL 2022

Accord de Montreuil 3

4 -> La formalisation de propositions de mesures spécifiques à l'appui de l'évolution du régime de retraite des douaniers

L'UNSA Douanes a voulu maintenir un cadre de discussions dédiées à la bonification des années de service pour la retraite, afin de l'inscrire dans l'accord.

Pour la Surveillance, il s'agissait de dénoncer l'impact des différentes réformes depuis 2003 (allongement de la durée de cotisation et instauration de la décote). Nous avons obtenu :

- La reconnaissance des « anomalies » du système de bonification des services actifs que sont la dégressivité de la bonification à 60 ans, l'écrêtage de la bonification à 62 ans et la non portabilité des droits acquis dans une autre administration ;
- L'organisation de réunions dans le but d'obtenir leur correction avec la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et le Service des Retraites de l'État (SRE).
- L'absence de pré-requis pour entamer ces échanges (exemple : allongement de la durée obligatoire du service actif).

Pour les Opérations Commerciales ouverts en H24, il est nécessaire de reconnaître les conséquences des vacations obligatoires de nuit sur la santé de agents. Nous avons obtenu :

- La prise en compte de la pénibilité des services OP/CO atypiques soit analysée via l'ouverture d'un chantier interne avant la fin d'année 2022.

Ces avancées ne sont pas conclusives mais elle représentaient une étape indispensable pour la reconnaissance de nouveaux droits en lien avec la retraite :

Bonification sans condition du 1/5ème en SU et prise en compte de la pénibilité en CO

→ La retraite des Douaniers, une des priorités pour l'UNSA Douanes

